



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DDAT / Direction des Services Techniques

FD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2023 DST 16

OBJET : Amicale des Vieux Carbus

Rallye voitures anciennes

Place des FFL

Du samedi 10 juin au dimanche 11 juin 2023

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênants.

Vu la demande faite par Monsieur François Berthou représentant l'Amicale des Vieux Carbus - 4 rue Montée Madame - 56270 PLOEMEUR.

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'accueil de voitures anciennes, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public communal sur la place des Forces Françaises Libres, partie située côté monument aux morts, afin de permettre le stationnement des 30 véhicules du samedi 10 juin 18h00, au dimanche 11 juin 2023 à 9h30.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la place des Forces Françaises Libres, selon la signalisation mise en place, à compter samedi 10 juin 18h00, au dimanche 11 juin 2023 9h30.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : La signalisation règlementaire mise en place sera entretenue, de jour comme de nuit, par le demandeur.

Article 5 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le

16 MARS 2023

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 strada ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex